



No de résolution
ou annotation

Règlement de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD

Règlement numéro 358-1-2023
Règlement modifiant le règlement 358-2022
Règlement concernant les locations et
l'utilisation de certaines infrastructures
et services municipaux offerts

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford a adopté le règlement 358-2022 le 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire lui apporter quelques modifications ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné par le conseiller, M. Marc Bédard, lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} mai 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de la conseillère, Mme Élisabeth Hamel, il est ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford d'adopter le présent règlement comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET TITRE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement dont le titre est : *Règlement numéro 358-1-2023 Règlement modifiant le règlement numéro 358-2022 Règlement concernant les locations et l'utilisation de certaines infrastructures et services municipaux offerts.*

ARTICLE 2 AJOUT À L'ARTICLE 4.2 OBLIGATION DU LOCATAIRE

Le 6^e paragraphe de l'article 4.2 *Obligation du locataire* devra dorénavant se lire ainsi :

- Le locataire ou l'utilisateur est responsable de la clé qu'il s'est vu remettre. Un dépôt de 25 \$ est exigé lors de la possession de la clé et sera remboursé lorsque le locataire ou l'utilisateur remettra cette dernière à la Municipalité. **Ce dépôt n'est pas exigé aux employés de la Municipalité qui possèdent déjà une clé dans le cadre de leur travail.**

ARTICLE 3 AJOUT À L'ARTICLE 3 INFRASTRUCTURES, ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

L'article 3 *Infrastructures, équipements et services* devra dorénavant se lire ainsi :

Les infrastructures, équipements et services offerts par la Municipalité faisant l'objet du présent règlement sont :

- Salle Bieler, cuisine et chambre froide
- Salle des Générations et cuisine
- Salle de conditionnement physique (gym)
- Surface de « deck hockey » et équipement pour enfants
- **Surface multisports**
- Piste à rouleaux (« pumptrack ») et équipement pour enfants
- Journal municipal



No de résolution
ou annotation

Règlement de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

Règlement numéro 358-1-2023
Règlement modifiant le règlement 358-2022
Règlement concernant les locations et
l'utilisation de certaines infrastructures
et services municipaux offerts

ARTICLE 4 AJOUT DE L'ARTICLE 6-1 ACCÈS AU GYM POUR LES JEUNES DE 12 À 16 ANS

ARTICLE 6-1 ACCÈS AU GYM POUR LES JEUNES DE 12 À 16 ANS

L'accès au centre d'entraînement aux jeunes âgés de 12 à 16 afin qu'ils puissent s'entraîner est établie selon les modalités suivantes :

- Le parent ou le tuteur légal du jeune doit être abonné au centre d'entraînement;
- Le parent ou le tuteur légal du jeune doit compléter le formulaire de déclaration du jeune qui pourrait être autorisé à s'entraîner au centre. Un jeune, même accompagné d'un parent ne pourra se présenter au centre d'entraînement sans avoir déclaré sa présence à l'aide du formulaire de déclaration ;
- Le jeune dont le formulaire de déclaration aura été complété par son parent ou son tuteur légal devra être accompagné de son parent ou son tuteur au centre d'entraînement. Le jeune, même déclaré, ne pourra se retrouver au centre sans le parent ou le tuteur qui a complété la déclaration. Un autre membre de la famille (fratrie, oncle, cousin) ou ami de la famille, même si celui-ci est majeur, ne peut se substituer au parent ou au tuteur légal du jeune.
- Le formulaire de déclaration se retrouve à l'annexe 1 du présent règlement

ARTICLE 5 AJOUT DE L'ARTICLE 8-1 SURFACE MULTISPORTS

ARTICLE 8-1 SURFACE MULTISPORTS

8-1.1 ÉQUIPEMENT EXIGÉS

- L'utilisateur devra porter des chaussures de sports sans crampons (aucune chaussure de soccer ou autre portant le même type de crampons).

8-1.2 ÉQUIPEMENTS QUE POSSÈDE LA MUNICIPALITÉ

- La Municipalité possède tous les équipements pouvant permettre l'utilisation de chaque sport de la multisurface.
- La Municipalité fait le prêt de ces équipements lors des périodes d'ouvertures libres de la surface de « deck hockey » où un surveillant est assigné à la surveillance de la surface.
- Lors d'activité spéciales, la Municipalité peut offrir le prêt de ses équipements.

ARTICLE 6 MODIFICATIONS À L'ARTICLE 8 PISTE À ROULEAUX (« PUMPTRACK ») ET ÉQUIPEMENT POUR ENFANTS

L'article 8 Piste à rouleaux (« pumptrack ») et équipement pour enfants devra dorénavant se lire ainsi :

8.1 ÉQUIPEMENTS EXIGÉS

- Les utilisateurs devront, en tout temps et obligatoirement, porter un casque lorsqu'ils seront sur la piste.
- Les utilisateurs pourront utiliser la piste en bicyclettes, unicycle, trottinettes, patins à roulettes, planches à roulettes ou chaises roulantes.
- Le port de gants, de protection pour les coudes et les genoux est grandement recommandé.
- Les véhicules motorisés sont strictement interdits sur la piste.



No de résolution
ou annotation

Règlement de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

Règlement numéro 358-1-2023
Règlement modifiant le règlement 358-2022
Règlement concernant les locations et
l'utilisation de certaines infrastructures
et services municipaux offerts

8.2 ÉQUIPEMENTS QUE POSSÈDE LA MUNICIPALITÉ

- La Municipalité possède des trottinettes et des casques de différente grandeur pour les enfants.
- La Municipalité fait le prêt de ces équipements lors des périodes d'ouvertures libres de la surface de « deck hockey » où un surveillant est assigné à la surveillance de la surface.
- Lors d'activité spéciales, la Municipalité peut offrir le prêt de ses équipements.

8.2 RESTRICTIONS

- La piste ne pourra pas être utilisée lorsqu'il pleut ou que la surface est mouillée.
- Les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être sous la surveillance d'un adulte.

ARTICLE 7 MODIFICATIONS À L'ARTICLE 11 RÉDUCTION - GRATUITÉ

L'article 11 *Réduction - gratuité* devra dorénavant se lire ainsi :

ARTICLE 11

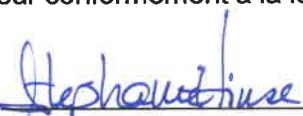
À l'exception des frais reliés à la parution dans le journal local et du montant pour le dépôt exigé pour une clé, les frais seront calculés ainsi :

- Pour les citoyens de Saint-Louis-de-Blandford : montant de base établi annuellement
- Pour les personnes qui ne résident pas à Saint-Louis-de-Blandford : 175 % du montant de base
- Pour les citoyens de Saint-Louis-de-Blandford qui désirent s'inscrire au "Gym" et qui sont membre de la FADOQ : 0 % du montant de base.
- Pour les organismes communautaires à but non lucratif, ayant leur siège social dans la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford : 0 % du montant de base
- Pour les organismes communautaires à but non lucratif, n'ayant pas leur siège social dans la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford : 50 % du montant de base
- Pour les organisme publiques et/ou parapublique qui offre un service aux citoyens de Saint-Louis-de-Blandford (exemple : vaccination, ...) et désirent avoir une salle pour cet événement ponctuel : 0% du montant de base
- Pour les employés de la Municipalité qui désirent s'inscrire au "Gym" : 0% du montant de base
- Pour les employés d'entreprises dont l'entreprise fait partie de Saint-Louis-de-Blandford mais résidents à l'extérieur de Saint-Louis-de-Blandford :
 - si c'est l'employeur qui inscrit l'employé : montant de base
 - Si c'est l'employé qui s'inscrit : 175 % du montant de base

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Yvon Barrette
Maire


Stéphanie Hinse
directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion le :
Projet de règlement le :
Règlement adopté le :
Avis public d'entrée en vigueur le :

1^{er} mai 2023
1^{er} mai 2023
5 juin 2023
6 juin 2023



No de résolution
ou annotation

Règlement de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

Règlement numéro 358-1-2023
Règlement modifiant le règlement 358-2022
Règlement concernant les locations et
l'utilisation de certaines infrastructures
et services municipaux offerts

ANNEXE 1

FORMULAIRE DE DÉCLARATION – GYM JEUNES DE 12 À 16 ANS

IDENTIFICATION DU JEUNE

Prénom : _____

Nom : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Journées de la semaine où le jeune fréquentera la salle de conditionnement physique (gym) :

☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Mercredi ☐ Jeudi ☐ Vendredi ☐ Samedi ☐ Dimanche

IDENTIFICATION DU PARENT OU TUTEUR LÉGAL QUI S'ENGAGE À SUPERVISER LE JEUNE

Numéro de la carte d'accès : _____

Prénom : _____

Nom : _____

Lien avec le jeune : ☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur légal

DÉCLARATION ET ENGAGEMENT

Je déclare que je l'enfant désigné dans la présente déclaration est mon enfant ou que j'en suis le tuteur légal. (INITIALES DU PARENT OU TUTEUR _____)

Je déclare que je l'enfant désigné dans la présente déclaration est en condition physique adéquate pour entreprendre des exercices physiques. (INITIALES DU PARENT OU TUTEUR _____)

Je m'engage à toujours être présent lorsque l'enfant désigné dans la présente déclaration sera présent à la salle de conditionnement physique (gym) et je m'engage à le superviser en tout temps. (INITIALES DU PARENT OU TUTEUR _____)

Par la présente déclaration, je reconnais qu'il y a des risques à s'entraîner et je les assume pour moi et pour l'enfant désigné par la présente déclaration. La Municipalité de St-Louis-de-Blandford ne peut être tenu responsable de tout préjudice, réclamation, coût ou obligation issue de l'utilisation, bonne ou mauvaise, des équipements. (INITIALES DU PARENT OU TUTEUR _____)

Je comprends et accepte que la présente déclaration prendra fin lorsque mon abonnement la salle de conditionnement physique (gym) ne sera pas renouvelée ou lorsque l'enfant désigné dans la présente déclaration atteindra l'âge de 16 ans. (INITIALES DU PARENT OU TUTEUR _____)

Je déclare avoir lu et compris les modalités de la présente déclaration. (INITIALES DU PARENT OU TUTEUR _____)

SIGNATURE DU PARENT OU DU TUTEUR LÉGAL

Signé ce _____ à Saint-Louis-de-Blandford

DATE

Prénom et nom en lettres moulées : _____

Signature : _____